

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/859

24 juin 2008

(08-2990)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

UN FILIGRANE OPTIQUE SUR LES CERTIFICATS D'EXPORTATION

Communication de Singapour

La communication ci-après, datée du 23 juin 2008, est distribuée à la demande de la délégation de Singapour.

1. Singapour soumet les renseignements ci-après à l'attention des autorités compétentes des autres Membres en matière de santé des animaux, de préservation des végétaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
2. L'Autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour (AVA) a mis au point un système de filigrane optique, applicable aux certificats d'exportation qu'elle délivre, à savoir:
 - a) les certificats sanitaires pour l'exportation de poissons d'ornement et de poissons comestibles vivants;
 - b) les certificats d'exportation pour divers produits alimentaires;
 - c) les certificats de commercialisation pour divers produits alimentaires et aliments pour animaux;
 - d) les certificats vétérinaires pour animaux et produits d'origine animale; et
 - e) les certificats d'absence de maladie.
3. En principe, les certificats délivrés avec le filigrane optique présenteront un aspect essentiellement similaire à celui des certificats que vous avez reçus jusqu'à présent. Toutefois, plusieurs dispositifs physiques de sécurité, décrits ci-dessous, permettront de distinguer les certificats à filigrane optique des certificats sans filigrane:
 - a) Le filigrane optique consistera en deux éléments, un filigrane visible et un filigrane invisible. Le filigrane visible présente le logo de l'AVA et le filigrane invisible comporte le mot "COPY". Tant le filigrane visible que le filigrane invisible seront incorporés dans le document, le tout étant imprimé sur imprimante laser.
 - b) Une fois photocopié, le filigrane visible (c'est-à-dire le logo de l'AVA) se détériore, tandis que le filigrane invisible devient apparent. Pour vérifier qu'un document donné constitue une version photocopiée du document original, il suffit de voir si le filigrane visible n'est pas net ou si le filigrane invisible apparaît clairement. Aucun équipement spécial de décodage n'est nécessaire pour cette vérification du filigrane, celui-ci étant visible à l'œil nu.

./.

- c) En outre, une micro-inscription figure sous les mots "Autorité agroalimentaire et vétérinaire de Singapour", en haut à droite du certificat. Cette micro-inscription a l'apparence d'une ligne très fine sur le certificat et ne peut être vue qu'à la loupe. Elle consiste en une répétition du numéro de certificat. La photocopie provoque sa distorsion, ce qui permet de détecter toute reproduction non autorisée du document. On peut obtenir des échantillons de certificats avec et sans filigrane auprès du Point d'information SPS de Singapour.
- d) À cela s'ajoute une série de procédés visant à incorporer l'information relative au certificat dans un code barre à deux dimensions avant sa sortie effective sur imprimante. Ce code barre à deux dimensions est imprimé en bas à droite du certificat. Il peut être vérifié facilement au moyen d'un scanner à plat ordinaire ou d'un lecteur de code barre à deux dimensions. Il vous suffit de scanner le code barre à deux dimensions et d'envoyer l'image scannée pour vérification via le site Web de l'AVA, à l'adresse suivante: https://www.psi.gov.sg/NASApp/tmf/TMFServlet?app=AVAELIPS&isNew=true&Reload=true&vs_StateMachine>Login. Notre système de vérification des certificats en ligne (OCVS) effectuera un traitement de l'image envoyée et décodera le code barre à deux dimensions. Le contenu du document vous sera présenté pour vous permettre d'en vérifier l'intégrité.
- e) Sur les certificats portant le filigrane optique, la signature autorisée se fera sous forme électronique et non à la main. Aucune signature ne figurera sur les pièces jointes aux certificats.
- f) Comme dispositif supplémentaire, l'AVA permettra aussi les demandes d'information des autorités des pays importateurs, par l'intermédiaire de notre OCVS. Un code utilisateur et un mot de passe seront délivrés sur demande par l'autorité du pays importateur. Cela vous donnera accès au système OCVS, ce qui vous permettra de voir les détails relatifs au certificat et de vérifier que le certificat présenté correspond au certificat délivré par l'AVA. Pour ce faire, il vous faut introduire le numéro du certificat que vous souhaitez vérifier par l'intermédiaire du site Web de vérification. Celui-ci fournit un service d'authentification pour tous les certificats délivrés par l'AVA qui utilisent le filigrane optique. Cependant, les pièces jointes aux certificats ne peuvent être visionnées sur le système OCVS. La vérification des pièces jointes à un certificat peut être effectuée au moyen du numéro de ce certificat et de sa date de délivrance, imprimés en haut à droite de chaque pièce. Ce numéro et cette date devraient correspondre au certificat auquel les pièces sont jointes.

4. Les certificats à filigrane optique seront délivrés à compter du 14 juillet 2008. Toutefois, nous tenons à vous avertir qu'il est probable qu'après cette date, et pendant un certain temps, on trouvera en circulation tant les certificats à filigrane optique que les certificats sans filigrane, cela en raison de la durée de validité des certificats délivrés avant le 14 juillet 2008. Nous espérons que les autorités de votre pays sont familiarisées avec les certificats de l'AVA utilisés actuellement pour ces produits et que l'introduction du filigrane optique ne provoquera aucune désorganisation des échanges.

5. Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet des changements décrits ci-dessus, ou si vous souhaitez obtenir les codes utilisateur et mots de passe mentionnés au paragraphe 3 f), n'hésitez pas à prendre contact avec le Point d'information SPS de Singapour.

6. Nous espérons pouvoir continuer de compter sur votre acceptation des certificats d'exportation délivrés par l'AVA.